

Date de dépôt : 22 juin 2012

Réponse du Conseil d'Etat

**à l'interpellation urgente écrite de Mme Anne Emery-Torracinta :
Nettoyage des bâtiments publics : l'Etat ne devrait-il pas être un
employeur modèle ? (question 2)**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 8 juin 2012, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

En complément à l'IUE 1445, je souhaite poser une deuxième question :

le Conseil d'Etat peut-il nous donner la liste et les détails des contrats signés avec des mandataires externes pour du nettoyage de bâtiments publics (durée des contrats tant avec les mandataires que pour les personnes employées par ces entreprises, types de personnes employées en lien avec leurs qualifications, etc.) ?

Je remercie le gouvernement de sa réponse.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat n'est pas en mesure, à ce stade, de donner la liste et les détails des contrats signés avec des mandataires externes pour le nettoyage de bâtiments publics. Bien que cette information existe en grande partie, sa cohérence et sa pérennité ne sont pas assurées. La difficulté de l'office des bâtiments (OBA) à produire des états fiables sur l'ensemble de ses contrats de service est avérée depuis de nombreuses années et fait l'objet de plusieurs recommandations de l'Inspection cantonale des finances (ICF) et de la Cour des comptes (CdC).

Une refonte complète du système d'information de l'office des bâtiments est actuellement à l'étude. Dans cette attente, l'OBA a lancé en janvier 2012, deux projets portant sur des sous-ensembles du système d'information des bâtiments. Un de ces projets porte sur la gestion des contrats.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Pierre-François UNGER